

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santenay, le lundi 9 septembre 2013 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance,
Approbation du PV du 24 juin 2013

Administration Générale

- Avis sur l'adhésion au SYAGE, pour la compétence « mise en œuvre du SAGE », de sept Communes, d'une Communauté de Communes et de deux SIAEP

Jeunesse

- Convention 2013-2014 avec la piscine Guillaume Budé de Limeil-Brévannes
- Convention 2013-2014 Conservatoire de Musique – Ecole élémentaire des 40 arpents
- Convention 2013-2014 Conservatoire de Musique – Ecole maternelle des 40 arpents

Urbanisme

- Classement de la parcelle AT n°8 située rue du Réveillon (22 820 m²) dans le domaine privé de la Commune
- Avis sur le Plan de Gêne Sonore

Point sur les travaux intercommunaux

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Présents : Mmes BARBEL, BRY-SALIOU, DEL SOCORRO, et JEANNOLLE, M. GSTALDER, Adjoints ;

Mmes et MM. AMAND, CHAMBREUIL, DIAZ, FLAMAND, GARCIA, GARNIER, MALONEY, MAYER-BLIMONT, NAHON, REBEQUET, ROGER, THIRROUEZ, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : Mme COULON représentée par M. VILAS, Mme GUALLARANO par Mme JEANNOLLE, Mme LACOMBE par Mme BRY-SALIOU, M. LANÇON par M. GSTALDER, M. POUGET par M. NAHON, Mme TASTET par Mme DEL SOCORRO.

M. DIAZ a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 24 juin 2013 est soumis au vote du Conseil et est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Avis sur l'adhésion au SYAGE, pour la compétence « mise en œuvre du SAGE », de sept Communes, d'une Communauté de Communes et de deux SIAEP

Vu l'article L5211-8 du CGCT,

Vu la délibération du 16 janvier 2013 de l'assemblée délibérante du SYAGE favorable à la demande d'adhésion au SYAGE, pour la mise en œuvre de la compétence SAGE, des

communes de Andrezel, Jouy-le-Châtel, Liverdy, Quiers, Soignolles en Brie, Vanville, Vaudois en Brie, la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur, du SIAEP Région de Touquin et du SIAEP Verneuil l'Etang et Yebles,

Considérant que conformément à l'article L5211-8 du CGCT, chaque collectivité membre du SYAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification du 25 juin 2013, pour se prononcer sur ces demandes d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable aux dix demandes d'adhésion ci-dessus énoncées.

JEUNESSE

Convention 2013-2014 avec la piscine Guillaume Budé de Limeil-Brévannes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition du Syndicat Intercommunal du Lycée Guillaume BUDE,

Considérant que l'apprentissage de la natation dans le cadre du tiers temps pédagogique est rendu possible par l'utilisation de la piscine du lycée Guillaume BUDE,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à signer la convention, pour l'année scolaire 2013-2014, avec le Syndicat Intercommunal du Lycée Guillaume BUDE pour l'utilisation de la piscine à raison d'une heure par semaine pendant 33 séances pour l'année scolaire 2013-2014, les lundis (période scolaire) du lundi 16 septembre 2013 au lundi 30 juin 2014.

Article 2 : approuve les termes de la convention passée avec le Syndicat Intercommunal du Lycée Guillaume BUDE de Limeil-Brévannes qui prévoit notamment un prix de 147 € par séance.

Article 3 : décide que les coûts de la location seront imputés à l'article 611 du budget communal - les frais de transport seront imputés à l'article 624 du budget communal.

Convention 2013-2014 Conservatoire de Musique – Ecole élémentaire des 40 arpents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les objectifs du projet éducatif local de Santeny (développement du partenariat avec les associations locales),

Considérant la qualité du partenariat mis en place entre l'école, la municipalité et le conservatoire dans le cadre de la précédente convention sur l'année scolaire 2012-2013,

Considérant la qualité du projet d'école qu'il y a lieu de soutenir et de l'offre d'activités proposée par le conservatoire pour l'année scolaire 2013-2014,

Considérant le souhait de l'école élémentaire d'avoir, pour l'année 2013-2014, les mêmes interventions musique que l'année écoulée à savoir pour toutes les classes, suivant une répartition choisie par le corps enseignant, et pour un total annuel de 148 heures,

Sur proposition du Maire,

Mme BRY-SALIOU, Présidente du Conservatoire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à signer la convention, pour l'année scolaire 2013-2014, avec le conservatoire de Santeny, annexée à la présente délibération.

Article 2 : décide, au titre de cette convention annuelle, de verser 5 322,00 € au conservatoire de Santeny, au titre de la prestation pour l'année scolaire 2013-2014.

Article 3 : Le paiement sera effectué en trois échéances : 1 774,00 euros au 15 octobre 2013 puis 1 774,00 euros au 15 janvier 2014 et 1 774,00 euros au 30 avril 2014.

Article 4 : impute la dépense à l'article 6574 du budget

Convention 2013-2014 Conservatoire de Musique – Ecole maternelle des 40 arpents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les objectifs du projet éducatif local de Santeny (développement du partenariat avec les associations locales),

Considérant la qualité du partenariat mis en place entre l'école, la municipalité et le conservatoire dans le cadre de la précédente convention sur l'année scolaire 2012-2013,

Considérant la qualité du projet d'école qu'il y a lieu de soutenir et de l'offre d'activités proposée par le conservatoire pour l'année scolaire 2013-2014,

Considérant le souhait de l'école maternelle d'avoir, pour l'année 2013-2014, l'intervention d'Aline QUERENGASSER, professeure de danse, pour les activités d'éveil corporel des classes de petites, moyennes et grandes sections, et pour un total annuel de 65 heures,

Sur proposition du Maire,

Mme BRY-SALIOU, Présidente du Conservatoire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à signer la convention, pour l'année scolaire 2013-2014, avec le conservatoire de Santeny, annexée à la présente délibération.

Article 2 : décide, au titre de cette convention annuelle, de verser 2 678,00 € au conservatoire de Santeny, au titre de la prestation pour l'année scolaire 2013-2014.

Article 3 : Le paiement sera effectué en trois échéances : 893,00 € au 15 octobre 2013 puis 893,00 € au 15 janvier 2014 et 892,00 € au 30 avril 2014.

Article 4 : impute la dépense à l'article 6574 du budget

URBANISME

Classement de la parcelle AT n°8 située rue du Réveillon (22 820 m²) dans le domaine privé de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la parcelle cadastrée AT n°8 d'une superficie de 22 820 m² est devenue propriété de la commune de Santeny par acte notarié du 15 juillet 2010,

Considérant que la parcelle AT n°8 n'est pas affectée à un usage public,

Considérant que la parcelle AT n°8 ne présente aucun intérêt général pour les Santenois,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de classer la parcelle AT n°8 dans le domaine privé communal.

Avis sur le Plan de Gêne Sonore

Vu le code l'environnement, notamment les articles L571-14 et s. et R571-66 et s.,

Vu le plan de gêne sonore (PGS) de l'aérodrome de Paris-Orly établi le 28 décembre 2004, qui permet de déterminer l'éligibilité géographique des bénéficiaires de l'aide financière à l'insonorisation des locaux des riverains,

Considérant que le Préfet du val de Marne est le préfet coordonateur pour l'élaboration du PGS de l'aérodrome de Paris-Orly,

Considérant qu'afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans l'exploitation de l'aérodrome, une révision du PGS a été engagée, que cette procédure de révision a été évoquée en Commission Consultative d'Aide aux Riverains du 11 décembre 2012 et dans le cadre d'une réunion d'information le 22 avril 2013,

Vu le premier rapport de présentation daté du 11 avril remis aux Communes le 28 mai 2013,

Vu le second rapport rectificatif daté du 19 juin adressé aux communes au cours de l'été,

Vu l'article R571-68 du code l'environnement, lequel prévoit que les communes sont consultées et sollicitées pour rendre un avis avant le 15 octobre 2013,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide de rendre un avis défavorable au projet de PGS, estimant que :

La commune de Santeny, déjà fort peu considérée par l'ancien PGS, l'est encore moins dans le présent projet puisque des zones qui y étaient intégrées ont été déclassées, même s'il s'agissait de zones non urbanisées (forêt).

Nous déplorons notamment que la gêne réelle des habitants de la Commune, causée par le survol de Santeny par les avions décollant vers l'est et allant vers le sud et l'ouest, immédiatement après un virage au-dessus de Sucy en Brie, n'apparaisse nullement sur les cartes et, de ce fait, ne soit absolument pas prise en compte.

En outre, le Conseil Municipal déplore que cette évolution ne touche pas les règles d'indemnisation dont nous souhaitons qu'elles soient modulées progressivement et systématiquement aux frontières de la zone comme le recommande l'ACNUSA, et non pas traitées par exception comme actuellement par la CCAR.

Article 2 : adresse la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Monsieur le Préfet de la Région Île de France

Madame le Directeur de la DGAC, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Point sur les dossiers intercommunaux

Une réunion du Bureau Communautaire est prévue mardi 10 septembre.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Général du Val de Marne a décidé de prendre en charge les travaux d'installation du très haut débit qui n'intéressent pas les opérateurs, dont Santeny. Les travaux dureront 24 mois à compter de fin 2013.

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2012 du SIAAP, consultable en mairie.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2012 de l'ACNUSA et le bilan 2012 du programme d'aide aux riverains d'Orly, consultables en mairie.

Monsieur le Maire informe que le Ministère de l'Education Nationale a préparé une Charte de la Laïcité à l'École devant être affiché dans chaque école.

Monsieur le Maire informe qu'il a réuni les Maires du département dans le cadre de l'AM94 pour débattre du projet de loi sur les métropoles. Après discussion, les Maires présents ont été unanimes pour reconnaître que ce projet de loi ne convient pas aux collectivités locales.

Un communiqué de presse a été rédigé en ce sens.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact avec le Président de l'Ordre des Médecins du 94 afin de s'entretenir avec lui du problème de la désertification médicale et de l'éventuelle mise en place d'un SAMI (Service d'Accueil Médical Initial). Monsieur le Maire va proposer d'étendre les autres communes de la CCPB à cette réflexion.

Monsieur le Maire informe que le Président de la FNAIM, Santenois, a proposé d'intégrer la Commune de Santeny dans le dispositif Topic Topos : présentation des différents sites de la Commune à partir de QR codes lisibles depuis des smartphones ou tablettes numériques.

Madame BRY-SALIOU informe que 58 personnes ont participé au don du sang dimanche matin, dont de nouveaux donneurs.

Madame BRY-SALIOU informe que la manifestation « La maison de tous les dangers » a démarré ce jour, pour une semaine, dans la salle Multisports. Des élus assurent des permanences et accueillent les enfants des écoles maternelle et élémentaire, puis les personnes âgées vendredi. L'animation sera ouverte au public samedi 14.

Madame DEL SOCORRO informe que la rentrée scolaire s'est bien passée, bien que deux enseignantes aient été absentes.

Madame DEL SOCORRO informe que la rentrée des associations s'est également bien déroulée samedi 7 septembre, il y a eu beaucoup d'inscriptions, dont de nouveaux adhérents. Elle remercie les Services Techniques qui ont installé toute la salle pour aider les associations.

Monsieur CHAMBREUIL demande si des travaux sont à prévoir, notamment des avaloirs, à la suite des forts orages de juin dernier. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des travaux au Rond Point du Domaine et qu'une inspection va être réalisée au niveau des Graviers, sur le versant sud. Monsieur GSTALDER précise qu'une étude hydraulique va être faite sur tout le bassin versant et qu'il sera sans doute nécessaire de créer deux ou trois bassins de rétention.

Monsieur GSTALDER explique que les inondations sur les parcelles proviennent de pluies extrêmement fortes et que les canalisations n'ont pu absorber.

Madame MAYER-BLIMONT signale qu'à la suite des travaux du Rond Point du Domaine, la pelouse a été très mal refaite.

Madame GARCIA interroge le Maire sur la coordination avec Servon en matière de zones d'activités, à la suite de l'article paru cet été dans le Parisien. Monsieur le Maire répond qu'il existe en effet une coordination sur les voies de la N19. Il indique qu'il fait partie de la Commission départementale (CDCA) et exprime l'avis de la Commune.

Monsieur DIAZ signale que les passages piétonniers sur le N19 sont presque effacés et que cela représente un risque pour la sécurité. Monsieur le Maire répond qu'il va falloir en effet envisager de les repeindre.

Madame DEL SOCORRO signale que les chauffeurs de la ligne 4012 déposent quasiment systématiquement les collégiens à l'arrêt de bus situé devant Domino's Pizza, terminus de la

ligne. En raison des problèmes de sécurité liés à la traversée de la RN19, un courrier va être adressé à la SETRA pour demander que les collégiens soient déposés à l'arrêt situé juste en face, sur la N19 côté village (1^{er} arrêt de la tournée suivante).

Madame MAYER-BLIMONT demande si l'hôtel situé à l'angle de la N19 et de la Route de Mandres est fermé. Monsieur le Maire répond que non mais que l'agrément sécurité ayant été mis en cause, certaines associations n'envoient plus de personnes à héberger. Il est donc beaucoup moins fréquenté. Des visites de la Commission de sécurité ont eu lieu.

Monsieur le Maire informe que des Roms ont tenté de s'installer sur un terrain situé dans la future zone d'activités de l'Orme Rond dans des algecos déposés sur place. La visite du Maire et de la Police les ont amené à quitter rapidement les lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Victor DIAZ

Les Conseillers,